Image not found or type unknown

Indémnités de retard en v.e.fa

Par **Selyn**, le **11/05/2010** à **12:41**

Bonjour,

J'ai fais l'acquisition d'un logement en VEFA le 21 aout 2009.

Sur le contrat de vente, il est indiqué que le "vendeur s'oblige a finir la construction au premier trimestre 2010" [....] "sous reserve de : ...(tout plein d'excuses telles que les intempéries, les grèves, les defaillances des conducteurs de travaux...)

Manque de pot, en mars 2010, je recois un courrier recommandé m'indiquant que le chantier aurait du retard suites aux intempéries et à la defaillance du conducteur de travaux.

En attendant, je paye des interets intercalaires à mon organisme preteur "le crédit foncier" qui sont depuis deux mois à environ 350 €.

J'ai contacté le promoteur qui me dit qu'aucune indémnité ne sera versée suite à ce retard.

Je me suis rapprochée de ma banque pour savoir si je pouvais déja commencer a ammortir mon crédit, j'ai eu un refus de leur part aussi.

Y'a t-il d'autres recours?

Merci de votre réponse.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés